

Guide futé pour la reconnaissance des travailleurSEs du sexe comme expertEs



nswp Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel

Promouvoir la Santé et les Droits Humains

NSWP existe afin de défendre la voix des travailleurSEs du sexe à l'échelle mondiale et de mettre en contact les réseaux régionaux militant pour les droits des travailleurSEs du sexe femmes, hommes et transgenres. NSWP plaide en faveur de services sociaux et de santé basés sur les droits, le droit de vivre sans violence ni discrimination et l'autodétermination pour les travailleurSEs du sexe.

Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe emploie une méthodologie qui met en évidence les connaissances, les stratégies et les expériences des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et, en favorise le partage. Les Guides futés sont le résultat de travaux de recherche documentaire, d'une consultation menée en ligne auprès des organisations membres de NSWP et d'études de cas fournies par certains membres.

Le terme « travailleurSE du sexe » reflète la grande diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe. La liste n'est pas exhaustive mais cette communauté compte notamment : les femmes, les hommes et les personnes transgenres travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe lesbiennes, gays et bisexuelLES, les hommes travailleurs du sexe s'identifiant comme hétérosexuels, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ou d'autres maladies, les travailleurSEs du sexe usagerÈRES de drogues, les jeunes adultes travailleurSEs du sexe (entre 18 et 29 ans), les travailleurSEs du sexe avec et sans papiers ainsi que les personnes déplacées et les réfugiés, les travailleurSEs du sexe vivant dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les travailleurSEs du sexe handicapÉEs et les travailleurSEs du sexe qui sont en détention ou en prison.

NSWP fait partie du programme Bridging the Gaps – health and rights for key populations. Ce programme unique répond aux défis communs auxquels sont confrontés les travailleurSEs du sexe, les usagers de drogues et les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres en terme de violations des droits humains et d'accès aux des services de VIH et de santé. Visitez le site internet www.hivgaps.org pour plus d'informations.

Contents

Introduction	2
Les travaux publiés	3
La consultation avec les organisations membres	5
Bonnes pratiques de la reconnaissance des travailleurSEs du sexe comme expertEs de leur propre vie	9
La neuvième session de l'Examen périodique universel : Les États-Unis	9
La Note d'orientation sur le VIH et le travail du sexe de ONUSIDA	13
Le partenariat avec l'Association pour les droits des femmes et le développement (AWID)	16
Conception et publication du SWIT	19
La position d'Amnesty International sur le travail du sexe	21
Les déclarations de ILGA-Europe et ILGA-World sur la décriminalisation du travail du sexe	24
Recommandations pour les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et leurs alliés	29
Conclusion	30

Introduction

Les travailleurSEs¹ du sexe subissent la stigmatisation au quotidien ; elles/ils sont souvent ignoréEs, victimiséEs et jamais écoutéEs. Elles/ils sont fréquemment misES à l'écart lors des débats politiques qui ont un impact sur les vies, la sécurité et le bien-être des travailleurSEs du sexe du monde entier.

Les travailleurSEs du sexe ont fait l'expérience de la stigmatisation, elles/ils en connaissent parfaitement les conséquences. Ils/elles sont les mieux placéEs pour identifier les services et le soutien dont elles/ils ont besoin pour être moins vulnérables et pour améliorer leur qualité de vie. Les travailleurSEs du sexe connaissent mieux que quiconque les obstacles structurels, juridiques, institutionnels, socioéconomiques et culturels qui entravent leurs droits fondamentaux et leurs droits du travail.

L'objectif de ce Guide futé est de faire le tour des exemples de bonne pratique qui illustrent l'impact que la reconnaissance des travailleurSEs du sexe comme expertEs de leur propre vie peut avoir au niveau national et international. Pour mettre ce guide sur pied, NSWP a consulté l'ensemble des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe membres du réseau. Il contient les commentaires de travailleurSEs du sexe expertEs qui racontent leurs expériences et les difficultés rencontrées par leurs communautés. Ce guide se veut un outil dont les travailleurSEs du sexe et leurs alliés peuvent se servir pour promouvoir la reconnaissance de l'expertise des travailleurSEs du sexe, pour sensibiliser le public et les décideurs politiques à une approche du travail du sexe qui respecte les droits humains et promouvoir une telle approche.

1 Note du traducteur : dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

Les travaux publiés

Le document *Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe*,² aussi connu sous le nom d'Outil de mise en œuvre pour les travailleurSEs du sexe (SWIT), explique en détail en quoi consiste la reconnaissance de l'expertise des travailleurSEs du sexe et comment promouvoir leur participation significative et leur autonomisation. Le SWIT insiste sur l'importance que les interventions de promotion de la santé et des droits humains se fassent dans une dynamique d'autonomisation de la communauté. Il précise aussi qu'afin que les programmes soient efficaces, il faut que les travailleurSEs du sexe se les approprient individuellement et collectivement. Les projets devraient être dirigés par des travailleurSEs du sexe ou si cela n'est pas le cas, mettre en place les mesures nécessaires pour qu'ils le soient. Les travailleurSEs du sexe savent en effet parfaitement bien et mieux que quiconque quels sont leurs besoins et comment y répondre. Les travailleurSEs du sexe devraient être impliqués de façon significative, de la conception des politiques et des programmes jusqu'à leur mise en œuvre et la prestation des services ; elles/ils devraient aussi pouvoir participer de façon équitable et au même titre que les autres parties prenantes à la gestion et à l'évaluation de ces politiques et de ces programmes.

En 2017, un document d'information de NSWP a examiné dans quelle mesure les travailleurSEs du sexe participent de façon significative au développement des services de santé qui leur sont destinés. Il conclut que sans impliquer à part entière les travailleurSEs du sexe, leur participation reste symbolique et non significative.³ NSWP a par la suite organisé une réunion internationale d'experts dans l'objectif de développer un cadre d'évaluation communautaire pour la mise en œuvre du SWIT, mais aussi pour « définir en quoi consiste la participation significative des travailleurSEs du sexe et l'autonomisation de la communauté ».⁴ Les organisations et les réseaux dirigés par des travailleurSEs du sexe ont identifié différents critères et un cadre d'évaluation communautaire a été élaboré pour permettre aux communautés de déterminer le niveau de participation significative des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et des travailleurSEs du sexe dans l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation de l'ensemble des programmes, des politiques et des lois existants.

2 OMS, FNUAP, ONUSIDA, NSWP, Banque mondiale et PNUD, 2013, « Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe »

3 NSWP, 2017, « Impliquer les travailleurSEs du sexe dans le développement des services de santé qui leur sont destinés ».

4 NSWP, 2018, « La participation significative des travailleurSEs du sexe ».

Médecins Sans Frontières a publié une étude portant sur la prestation des services de lutte contre le VIH proposés aux travailleurSEs du sexe au Malawi et au Mozambique. Les résultats de cette étude montrent qu'il est essentiel que les pairs puissent participer à la prestation des soins de santé et qu'il est tout aussi essentiel de renforcer leurs capacités et de les former à ce rôle. Ils suggèrent que le personnel de santé soit impliqué à toutes les étapes du processus et soit notamment consulté quant aux bonnes pratiques en matière de prestation des services et de la gestion des budgets de santé. Ils proposent aussi que ce personnel soit choisi parmi les membres de la communauté locale de travailleurSEs du sexe en fonction de « leur motivation, de leurs compétences et de leur connaissance du groupe ciblé ainsi que de leurs vulnérabilités particulières. »⁵

Le rapport de la Open Society Foundations intitulé *No Turning Back*⁶ présente en détail plusieurs projets au Kenya, au Kirghizistan, en Ukraine, en Afrique du Sud et au Zimbabwe qui sont dirigés par des travailleurSEs du sexe et sollicitent leur expertise. Tous ces projets ont pour effet de réduire la violence policière et les risques sanitaires pour les travailleurSEs du sexe. Le *Guide des bonnes pratiques pour des programmes destinés aux travailleurSEs du sexe intégrés (Good Practice Guide to integrated sex worker programming)* de l'organisation Sex Worker Education and Advocacy Taskforce propose que les programmes en Afrique du Sud offrent aux travailleurSEs du sexe l'opportunité de se former à un plus haut niveau et d'occuper des postes à plus haute responsabilité. Les travailleurSEs du sexe ont de l'expertise et c'est pourquoi :

« Elles/ils devraient être recrutéEs et forméEs pour être pairs éducateurTRICEs... et occuper des postes de coordination et de gestion... ils/elles ont acquis des connaissances exceptionnelles et ont d'excellentes idées. »⁷

Pourtant, mise à part leur participation à des programmes de santé et de lutte contre le VIH/sida, l'expertise des travailleurSEs du sexe n'est que trop peu reconnue. Le présent Guide témoigne de l'ingénuité des travailleurSEs du sexe et de leur capacité à faire campagne, à manifester, à réseauter, à faire pression et à défendre leurs droits ; il met en lumière certains de leurs remarquables succès.

5 MSF, 2018, "Towards Peer-Led HIV and SRH Services for Sex Workers and Men Having Sex with Men", 4.

6 Open Society Foundations, 2016, "No Turning Back".

7 SWEAT, 2015, "Good Practice Guide to Integrated Sex Worker Programming", 37.

La consultation avec les organisations membres

NSWP a mené, auprès de ses organisations membres dirigées par des travailleurSEs du sexe, une consultation dans le but de recueillir des informations sur les différentes façons dont l'expertise des travailleurSEs du sexe est reconnue dans le monde et pour identifier les nombreux obstacles qui entravent cette reconnaissance. Selon cette consultation, les travailleurSEs du sexe sont rarement reconnus comme des expertEs mais sont beaucoup plus susceptibles d'être déhumaniséEs, réduitEs au silence et victimiséEs – particulièrement dans les pays qui criminalisent le travail du sexe.

En France, le STRASS indique que :

« Il existe déjà un certain nombre d'individus qui s'autoproclament "experts" en la matière et qui expliquent régulièrement à la classe politique et aux médias que la grande majorité des "prostitués" sont des victimes de la traite humaine... les travailleurSEs du sexe qui s'opposent publiquement au discours officiel (en parlant par exemple de leurs expériences de vie) ou qui ne projettent pas suffisamment l'image de la victime type – même lorsqu'elles/ils évoquent leurs expériences négatives – sont accusés de négationnisme et de mentir pour servir des intérêts personnels. »

Au Cameroun, les travailleurSEs du sexe sont calomniéEs et ignoréEs quelles que soient leur expérience professionnelle ou leurs qualifications ; Avenir de Jeune de l'Ouest (AJO) indique qu'ils/elles sont régulièrement « victimes de viols correctifs, de violence, d'arrestations arbitraires et risquent parfois même des peines pénales... ils/elles ne sont pas non plus prisEs en considération dans les politiques locales et nationales. » Par ailleurs, certains projets destinés aux travailleurSEs du sexe sont mis en œuvre par des organisations qui n'ont rien à voir avec le travail du sexe et la prestation des services proposés s'en trouve ainsi inadaptée :

« Il n'y a aucun établissement de santé qui implique les travailleurSEs du sexe dans le fonctionnement de leur structure et c'est pourquoi la qualité des services proposés ne répond pas aux besoins spécifiques des travailleurSEs du sexe en termes de santé reproductive et sexuelle. »

AJO, CAMEROUN

Un certain nombre de participantEs constatent que l'expertise des travailleurSEs du sexe n'est pas reconnue, notamment parce qu'ils/elles sont discriminéEs et stigmatiséEs et qu'on les considère comme des victimes incapables de faire des choix responsables.

« Nous sommes stigmatisés et discriminés et il nous est donc impossible d'exprimer une opinion ou d'influencer le processus législatif pour modifier les lois sur le travail du sexe ou faire adopter la décriminalisation. »

LEGALIFE-UKRAINE

Project X à Singapour a également signalé que les travailleurSEs du sexe sont « dépeintEs comme des femmes faibles et idiotes ayant besoin d'être sauvées et qu'on ne prend pas au sérieux. »

« La stigmatisation et la discrimination limitent la participation des travailleurSEs du sexe, elles favorisent une faible estime de soi et donnent à d'autres l'opportunité de parler à la place des travailleurSEs du sexe et de décider ce qui est bon pour elles/eux. »

SISONKE, AFRIQUE DU SUD

Un certain nombre d'organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont indiqué que certains groupes spécifiques de travailleurSEs du sexe sont plus susceptibles d'être misEs à l'écart et ignoréEs et de faire l'objet de préjugés variés : les travailleurSEs du sexe LGBT, les travailleurSEs du sexe migrantEs, les travailleurSEs du sexe de couleur, les usagerÈRES de drogues, les travailleurSEs du sexe migrantEs ayant un casier judiciaire et les travailleurSEs du sexe de rue. Cela est d'autant plus vrai dans les pays où l'homophobie est répandue ou encore là où les organisations religieuses ont du pouvoir et de l'autorité au sein des organes législatifs (par exemple au Sénégal). Au Sénégal, KIRAAY a signalé que les travailleurSEs du sexe sont victimiséEs et ignoréEs. Elles/ils vivent dans la crainte des descentes de police et peuvent être arrêtéEs même sans mandat.

« Les travailleurSEs du sexe migrantEs ne sont jamais invitéEs à donner leur expertise et à parler de leur vie en public pour des raisons structurelles... On ne consulte jamais les travailleurSEs du sexe migrantEs parce qu'elles/ils sont censéEs travailler et non pas penser ; tout le monde se fiche de savoir ce qu'ils/elles pensent ou ressentent. Il y a déjà des gens qui sont là pour s'exprimer à leur place. »

STRASS, FRANCE

Les travailleurSEs du sexe n'étant pas reconnuEs comme les expertEs de leur propre vie, elles/ils sont excluEs des principaux débats et discussions qui façonnent les lois et les politiques qui les concernent.

« Lorsque nous parlons de la reconnaissance de notre droit au travail, nous sommes excluEs des étapes les plus importantes du processus législatif... C'est parce que ce droit n'est pas reconnu que les revendications des travailleurSEs du sexe ne sont pas prises en considération lors des décisions importantes qui sont prises dans notre pays. Les besoins et les intérêts des travailleurSEs du sexe sont ainsi ignorés. Nous sommes excluEs de nombreux processus. Par contre, les groupes qui soutiennent le modèle suédois ont davantage de ressources à leur disposition et reçoivent davantage de soutien pour leurs activités. »

LEGALIFE-UKRAINE

Legalife-Ukraine a également précisé que plus un individu est pauvre, plus il est susceptible d'être ignoré : « Les travailleurSEs du sexe qui travaillent dans la rue sont les plus désarméEs, ce sont elles/ eux qui sont le plus souvent victimes de violence et qui sont les moins susceptibles d'avoir recours à la justice ou d'y accéder quand elles/ils entament une procédure. »

Les travailleurSEs du sexe se voient parfois refuser l'opportunité de participer de façon significative parce qu'on considère qu'elles/ils n'ont pas les diplômes requis. Au Kirghizistan, Tais Plus a signalé que :

« Une personne qui n'a pas de diplôme ne peut pas être experte. Par exemple, même pour les programmes du Fonds mondial, PNUD Kirghizistan ne retient, pour les postes qui doivent être occupés par des membres de la communauté, que les candidatures des candidatEs ayant un diplôme de l'enseignement supérieur. »

Les travailleurSEs du sexe invitéEs à prendre part aux forums de prise de décision ne font souvent que de la figuration, ce qui démontre un manque de volonté d'impliquer les travailleurSEs du sexe de façon significative :

« Ils ont une compréhension limitée de ce que signifient "construire des partenariats" et "participer de façon significative". Un partenariat demande beaucoup d'efforts : établir une communication, négocier et trouver le consensus lorsque les opinions diffèrent. Il est beaucoup plus simple d'inviter les travailleurSEs du sexe à une réunion et d'affirmer ensuite : "Nous les avons invitéEs" ou "elles/ils étaient là" et puis ça s'arrête là. »

TAIS PLUS, KIRGHIZISTAN

Le manque de reconnaissance de l'expertise des travailleurSEs du sexe pendant les débats et les discussions a non seulement un impact négatif sur la qualité des services et des « interventions » mais elle conduit aussi à adopter des lois, des politiques et des pratiques réactionnaires et répressives qui affectent les travailleurSEs du sexe :

« La Floride a récemment adopté une loi qui stipule que les personnes arrêtées pour des infractions en lien avec la prostitution seront désormais inscrites automatiquement sur un registre spécial. Les travailleurSEs du sexe se sont opposéEs à cette loi et ont apporté leurs témoignages pendant les audiences mais la discrimination et les préjugés des législateurs étaient bien supérieurs à leur connaissance de l'industrie et la loi est passée presque à l'unanimité. »

SWOP BEHIND-BARS, ÉTATS-UNIS

« Les préjugés à l'encontre des travailleurSEs du sexe aux États-Unis sont très répandus. Les lois FOSTA/SESTA ont encore davantage criminalisé les travailleurSEs du sexe au nom de la lutte contre la "traite humaine"... la police, les politiciens [et] les autorités religieuses affirment "aider" celles et ceux qui sont exploités et, à ce titre, empêchent souvent les travailleurSEs du sexe et les défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe de s'exprimer. Et, en réalité, ce sont les travailleurSEs du sexe qui font l'effort d'aller voir et de proposer des services à ceux et celles d'entre nous qui en ont le plus besoin d'aide. De façon ironique, aux États-Unis, les travailleurSEs du sexe sont les mieux placés pour prendre contact avec les victimes de la traite et pour les aider mais on ne les consulte jamais lors des discussions sur les législations et les budgets alloués aux services sociaux. »

ST JAMES INFIRMARY, ÉTATS-UNIS

« Les pires projets, ce sont ceux comme l'association Magdalena qui "invite" les travailleurSEs du sexe à prier et à travailler sans être payés, à fabriquer des bougies que l'Église revend ensuite. »

STRASS, FRANCE

En dépit des nombreux obstacles qui entravent la reconnaissance des travailleurSEs du sexe comme expertEs, les travailleurSEs du sexe se battent pour que leur expertise soit légitimée et, grâce à leurs efforts, la prestation des services a pu être améliorée et des changements remarquables ont pu être constatés au niveau législatif, au niveau politique et au niveau des initiatives. On notera, par exemple, l'adoption récente de la loi SB 233 en Californie.⁸ Cette loi accorde une amnistie aux travailleurSEs du sexe qui se rendent à la police pour signaler un crime violent et met fin à l'utilisation des préservatifs comme preuve de la culpabilité des « prostitués ». Les travailleurSEs du sexe peuvent désormais avoir sur elles/eux des préservatifs et signaler à la police les cas de violence sans craindre d'être arrêtés. On pourra également noter le travail qui est actuellement fait en Alaska pour réformer la loi et empêcher les forces de l'ordre d'avoir des contacts sexuels avec les individus qu'ils ont l'intention d'arrêter⁹, et la collaboration entre des organisations qui font campagne à New York pour que le travail du sexe soit décriminalisé¹⁰.

8 US Government, 2019, "Immunity from arrest", Senate Bill No. 233.

9 "Alaska May Expand the Definition of Sexual Assault to Include Police Officers who Engage in Sexual Activity with Sex Workers Before Arresting Them". NSWP.

10 "New coalition calls for decriminalization of sex work in New York", NSWP.

Bonnes pratiques de la reconnaissance des travailleurSEs du sexe comme expertEs de leur propre vie

La section suivante de Guide Futé examine de manière plus approfondie des exemples de bonnes pratiques de la reconnaissance des travailleurSEs du sexe comme expertEs de leur propre vie au niveau national, régional et international.

La neuvième session de l'Examen périodique universel : Les États-Unis

En 2010, le Best Practices Policy Project (BPPP, une initiative visant à promouvoir les meilleures pratiques pour travailler avec les travailleurSEs du sexe), la Desiree Alliance et l'Initiative pour les droits sexuels ont rendu un rapport au Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant la situation des droits des travailleurSEs du sexe aux États-Unis.

L'Examen périodique universel est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme dont la mission est de promouvoir les droits humains en demandant des comptes aux États membres quant à leur bilan sur le respect des droits humains dans leur pays. Tous les États membres de l'ONU doivent se soumettre à un Examen périodique universel tous les cinq ans : il comprend le rapport de l'État, les rapports indépendants des experts de l'ONU et les rapports des organisations non gouvernementales. Cette procédure permet aussi de vérifier que l'État concerné a bien mis en œuvre les recommandations formulées pendant les examens précédents.

Le BPPP et ses alliés ont rendu un rapport parallèle dont le contenu était inédit. Il détaillait la façon dont les travailleurSEs du sexe étaient traitéEs aux États-Unis et a forcé le gouvernement américain à prendre pour la première fois des mesures à l'ONU contre la violation des droits des travailleurSEs du sexe. Le rapport décrivait le traitement injuste et discriminatoire des travailleurSEs du sexe : par exemple, les stratégies excessives d'identification des travailleurSEs du sexe employées par la police, la violence et les maltraitements policiers et l'accès limité ou même inexistant à la protection juridique ou aux services de soins de santé proposés aux travailleurSEs du sexe. Il exposait également les différentes politiques et mesures qui faisaient du tort aux travailleurSEs du sexe et les rendaient plus vulnérables, en particulier les travailleurSEs du sexe transgenres, migrantEs et les personnes de couleur.

Le rapport se basait sur des recherches approfondies et sur des entretiens menés avec des travailleurSEs du sexe et leurs alliés et concluait que les lois, le système juridique et les forces de l'ordre formaient un dispositif qui criminalisait directement les travailleurSEs du sexe et les stigmatisait. Le risque était donc bien plus élevé pour les travailleurSEs du sexe d'être victimes de harcèlement, d'extorsion et de violence physique et sexuelle. Les agents de police agissaient en toute impunité – la plupart des cas de violence « étaient perpétrés par les individus dont le travail est de les protéger. »¹¹

Les travailleurSEs du sexe ont un accès limité ou même inexistant à l'aide juridique et ont donc très peu de chance de voir un procès aboutir même lorsqu'elles/ils arrivent à entamer une procédure. Les travailleurSEs du sexe sont criminaliséEs ; il est donc pratiquement impossible pour elles/eux d'être reconnuEs comme des victimes d'un crime. L'État fédéral et les gouvernements locaux choisissent d'ignorer la violence et la discrimination institutionnalisées qui accablent les travailleurSEs du sexe.

Après avoir rendu leur rapport, les membres de BPPP se sont rendus à l'ONU pour participer à la première réunion d'examen. Ils ont pu prendre la parole au Conseil des droits de l'homme où ont aussi pu s'exprimer les délégués des États, dont notamment le délégué de l'Uruguay qui a proposé aux États-Unis sa Recommandation 86.

11 "Our lives do matter' Pressuring the State Dept. to end rights abuses faced by US sex workers", Best Practices Policy Project.

Les trois mois suivants ont été l'opportunité pour les militantEs qui défendent les droits des travailleurSEs du sexe de faire pression sur le gouvernement américain et de le pousser à réexaminer sa politique alors que l'ensemble des Nations Unies observait sa réaction. Un groupe de travail intitulé Human Rights for All working group s'est rapidement formé rassemblant des défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe, des militantEs, des travailleurSEs du sexe et des alliés venant de toutes les régions des États-Unis qui a :

- Produit un document de politique générale rédigé spécialement à l'attention du gouvernement américain et contenant une liste de recommandations.
- Organisé une campagne informative pour sensibiliser les dirigeants du Congrès aux principaux problèmes rencontrés par les travailleurSEs du sexe et leur proposer des solutions durables.
- Adressé un « appel à l'action » au gouvernement des États-Unis ; cet appel a été signé par plus de 150 personnes dont des dirigeants des services de santé publique, des universitaires et des groupes de défense des droits humains agissant au niveau national et international, et
- Récolté des lettres de soutien et l'appui de dirigeants militantEs, d'universitaires et d'autres professionnels dans les domaines de la criminologie, de la santé et des droits des femmes.

D'énormes efforts ont été nécessaires pour parvenir à changer les mentalités et à convaincre que le travail du sexe n'était ni un crime, ni une forme de traite humaine et que c'était bien du respect des droits humains des travailleurSEs du sexe sur le territoire américain dont il s'agissait. Il a aussi été particulièrement difficile de prouver l'inefficacité des mesures de lutte contre la traite humaine parce que les restrictions imposées sur les financements du gouvernement fédéral ont freiné les recherches dans ce domaine.¹²

Malgré cela, les militantEs ont pu démontrer aux membres de la Chambre des représentants, du Sénat et du Département d'État américain que les droits des travailleurSEs du sexe n'étaient pas respectés aux États-Unis. Ils/elles ont réussi à les convaincre que l'augmentation des financements alloués à la lutte contre la traite humaine et l'intensification parallèle de cette lutte se traduisaient par une augmentation du taux de violence policière à l'égard des travailleurSEs du sexe.¹³

12 R Weitzer, "The Social Construction of Sex Trafficking: Ideology and institutionalization of a moral crusade", *Politics & Society*, vol. 35, no. 3, 2007, 447.

13 Sex Workers Project, 2009, "Sex Workers Project, Use of Raids to Fight Trafficking in Persons", 19.

En 2011, les États-Unis ont en conséquence décidé d'adopter la Recommandation 86 pour garantir la protection des droits des travailleurSEs du sexe, et cela de plusieurs façons :

« Organiser des campagnes de sensibilisation dans l'objectif de combattre les stéréotypes et la violence exercée à l'égard des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et transgenres. Garantir également leur accès aux services publics en prenant en considération le fait que les travailleurSEs du sexe sont particulièrement vulnérables à la violence et que leurs droits sont régulièrement bafoués. »¹⁴

« Il est inacceptable qu'une personne qui utilise les services publics soit victime de violence ou de discrimination en raison de son orientation sexuelle ou de son statut de travailleurSE du sexe. »¹⁵

Cette déclaration est capitale parce qu'elle signifie que les États-Unis, en acceptant la Recommandation 86, sont dans l'obligation d'améliorer la protection des droits humains des travailleurSEs du sexe, qu'ils seront contrôlés et devront rendre des comptes en cas de non-respect de cette Recommandation. L'adoption de la Recommandation montre aussi que, lorsqu'ils/elles sont organisésEs, les travailleurSEs du sexe et leurs alliés peuvent être très influentsEs, sont capables de provoquer le changement et de faire évoluer les choses sur le plan politique.

Depuis que la Recommandation 86 a été adoptée, les droits des travailleurSEs du sexe continuent d'être bafoués. Dans l'attente du prochain Examen périodique qui doit avoir lieu en 2020, BPPP et Desiree Alliance se sont joints à Sex Workers Outreach Project-New York (SWOP-NY) pour remettre au Conseil des droits de l'homme de l'ONU un rapport signalant que la situation reste inchangée et que les travailleurSEs du sexe continuent d'être victimes de violence et de maltraitements. Black Sex Worker Collective, Outlaw Project et New Jersey Red Umbrella Alliance se sont joints à BPPP, Desiree Alliance et SWOP-NY pour collecter des témoignages de travailleurSEs du sexe et dénoncer cette situation dans l'objectif de faire pression sur les États-Unis et de les obliger à respecter leurs obligations. Lorsque le rapport sera terminé, à la fin de 2019, les travailleurSEs du sexe se rendront à l'ONU pour dénoncer les dangers de la criminalisation du travail du sexe.

¹⁴ "UPR Recommendations Supported by the U.S. Government", US Department of State.

¹⁵ "Rights concerns acknowledged at the UN", Best Practices Policy Project.

Il est quelque peu démoralisant de faire le bilan de cette décennie passée, depuis l'adoption de la Recommandation 86, parce que la situation des travailleurSEs du sexe sur le terrain ne s'est que très peu améliorée. Il est cependant important de reconnaître les progrès accomplis par les travailleurSEs du sexe et leurs alliés sur le plan politique. Pour la première fois depuis dix ans, le Département d'État américain est prêt à engager le dialogue pour améliorer les droits des travailleurSEs du sexe. Hilary Clinton a mentionné les travailleurSEs du sexe dans son discours sur les droits humains et les groupes marginalisés,¹⁶ et, en attendant l'Examen périodique de 2020, le mouvement pour la défense des droits des travailleurSEs du sexe continue de grandir et d'accroître son influence.

La Note d'orientation sur le VIH et le travail du sexe de ONUSIDA

Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) est le principal acteur pour la lutte contre l'épidémie du VIH dans le monde et a publié, en 2007, une Note d'orientation sur le VIH et le travail du sexe. Cette Note d'orientation a été préparée pour répondre au besoin urgent des travailleurSEs du sexe d'avoir accès à la prévention, au traitement et aux soins en matière de VIH mais également pour assurer l'amélioration de ces services en vue de réduire le risque d'infection au VIH.

La Note d'orientation originelle proposait cependant un certain nombre de solutions problématiques : par exemple, trouver les moyens de changer les habitudes culturelles des hommes « pour réduire la demande de sexe rémunéré » et d'encourager les travailleurSEs du sexe à quitter l'industrie du sexe en leur offrant « d'autres choix de vie et des alternatives professionnelles au travail du sexe. » Postuler que réduire le nombre de travailleurSEs du sexe permettra de limiter efficacement la propagation du VIH implique que les travailleurSEs du sexe sont responsables de la propagation de l'épidémie et ignore les facteurs de risque réels que sont par exemple l'accès à l'éducation et des conditions de vie précaires.

16 "Clinton: Meeting With 'Sex Workers' Is 'People-to-People Diplomacy at Its Best'", CNS News.

Affirmer sans preuves tangibles qu'« un nombre significatif de femmes et de filles sont contraintes au travail du sexe » alimente l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine et fait abstraction de la capacité des travailleuses du sexe à faire des choix responsables.

La première version de la Note d'orientation a été contestée par NSWP (la procédure ayant été menée par APNSW et ICRSE). La Note d'orientation a finalement été rejetée par le Conseil de coordination du programme de ONUSIDA, les travailleurSEs du sexe n'ayant été consultés de façon adéquate.

UNAIDS a apporté des améliorations notables à la version de 2009 de la Note d'orientation en retirant notamment la section « Élargir les choix »¹⁷ et les options alternatives pour les travailleurSEs du sexe – qui constituaient un de leurs trois piliers consacrés au VIH et au travail du sexe. La dernière version de la Note d'orientation est bien plus longue que la première mais les recommandations de ONUSIDA restent parfois ambiguës et nécessitent des clarifications supplémentaires.

C'est pour cette raison que les représentants de NSWP ont rencontré le secrétariat de ONUSIDA et fait pression pour qu'un groupe de travail soit créé avec pour mission d'introduire les amendements nécessaires. ONUSIDA a accepté de créer le Groupe consultatif de l'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe (désormais le Comité directeur) co-présidé par NSWP et le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP). Ce groupe se composait de représentants régionaux des organisations membres de NSWP, d'experts indépendants dont des universitaires et de représentants des sponsors et du secrétariat de ONUSIDA. NSWP avait aussi réussi à négocier qu'il puisse diriger la réunion et endosser le rôle de secrétariat.

Afin que le groupe reste un espace équilibré, protégé et constructif permettant la participation significative des travailleurSEs du sexe, NSWP a pu négocier que le partenariat actif au sein du groupe soit constamment équitable : pour chaque représentant des travailleurSEs du sexe présent, il ne pouvait pas y avoir plus d'un représentant de l'ONU. NSWP a insisté pour que cet espace soit strictement contrôlé afin que les représentants des travailleurSEs du sexe puissent s'exprimer en toute liberté.

17 ONUSIDA, 2012, « Le VIH et le commerce du sexe - Note d'orientation de l'ONUSIDA », 3.

À l'issu de deux années de réunions et de séances de travail, entre 2009 et 2011, les domaines problématiques cruciaux ont été catégorisés en quatre thèmes principaux : l'émancipation économique des travailleurSEs du sexe, l'environnement juridique et politique pour le travail du sexe, abandonner la stratégie visant à mettre fin à la demande de sexe rémunéré et arrêter de faire systématiquement l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine.

Quatre annexes ont été rédigées sur ces thèmes. Le travail de rédaction a été partagé de façon à garantir la variété des contenus et des auteurs et incluait notamment des travailleurSEs du sexe et des universitaires. Après de nombreuses révisions et négociations en 2010 et 2011, ces annexes ont été publiées. Les représentants de NSWP ont insisté pour que la Note d'orientation ne soit jamais disponible sans les annexes et les deux documents ont donc été réunis et publiés ensemble en 2012.¹⁸ Les anciennes versions de la Note d'orientation ont aussi été retirées de la circulation de façon à garantir qu'elle soit toujours lue avec les annexes.

Pendant tout le temps qu'elles/ils ont travaillé avec ONUSIDA, les travailleurSEs du sexe ont démontré qu'elles/ils étaient des spécialistes de la question du VIH et qu'ils/elles avaient une connaissance approfondie des stratégies et des services les plus efficaces pour protéger et soutenir leur communauté. Après que la Note d'orientation a été améliorée, il est devenu clair que les travailleurSEs du sexe étaient les expertEs les mieux placés dans ce domaine – comme l'a d'ailleurs explicitement reconnu la Note d'orientation. Pendant toute cette période, les travailleurSEs du sexe ont mis en place des relations de confiance avec les agences de l'ONU ce qui s'est avéré utile pour encourager l'ONU à davantage consulter les réseaux dirigés par des travailleurSEs du sexe dans le futur.

Les travailleurSEs du sexe sélectionnéEs qui ont pu contribuer aux réunions du Groupe consultatif venaient de l'ensemble des réseaux régionaux de NSWP. Des travailleurSEs du sexe de milieux variés avaient ainsi accès aux bâtiments de l'ONU et ont pu partager leurs histoires, ce qui a aidé à démystifier la conception que les membres de l'ONU pouvaient avoir d'un groupe marginalisé. Ils ont ainsi eu l'occasion de penser au-delà du concept d'inclusion symbolique et de voir les travailleurSEs du sexe de couleur comme des égaux et des égales et comme les expertEs qu'ils/elles sont vraiment. Les agences de l'ONU ont désormais l'habitude que des représentantEs des travailleurSEs du sexe fréquentent les locaux de l'ONU. Ce travail collaboratif a aussi permis de montrer que l'ONU peut tout à fait impliquer les travailleurSEs du sexe de façon significative dans ses processus.

18 ONUSIDA, 2012, « Le VIH et le commerce du sexe - Note d'orientation de l'ONUSIDA ».

Une des améliorations notables de la Note d'orientation de 2012 et de ses annexes est l'inclusion dans le texte d'un soutien manifeste pour la pleine décriminalisation du travail du sexe, une victoire sans précédent puisque l'ONU n'avait jamais encore pris position de façon aussi explicite.

« Les États ne doivent pas criminaliser le travail du sexe ou les activités qui lui sont associées. La décriminalisation du travail du sexe doit intégrer l'abrogation des lois pénales et des sanctions punissant l'achat et la vente de sexe, la gestion des établissements de travail du sexe et de son personnel et les autres activités en lien avec le travail du sexe. »¹⁹

Cette déclaration a d'autant plus de valeur qu'elle est le résultat d'un processus diplomatique transparent de collaboration équitable entre ONUSIDA, les représentants de l'ONU, les donateurs, des universitaires et des expertEs de la communauté des travailleurSEs du sexe. Depuis leur publication, cette annexe et cette déclaration spécifique ont servi maintes fois à des campagnes et des publications pour la défense des droits des travailleurSEs du sexe.

Le partenariat avec l'Association pour les droits des femmes et le développement (AWID)

AWID est une organisation féministe composée de membres dont la mission est de promouvoir l'égalité entre les genres, le développement durable et les droits des femmes dans le monde. Cinq mille individus et institutions adhèrent à cette organisation dans 164 pays.

En 2008, la Loi intitulée Human Trafficking and Transportation (Control) Act a criminalisé le travail du sexe au Cambodge et au Népal. Les conséquences de cette loi sur les travailleurSEs du sexe ont été catastrophiques et les travailleurSEs du sexe ont donc commencé à prendre contact avec des organisations féministes pour obtenir leur soutien. Des organisateurs du Réseau Asie Pacifique des travailleurSEs du sexe (APNSW) ont donc commencé à entretenir des liens avec AWID puisqu'il était clair que pour faire avancer les droits des femmes, il était aussi nécessaire de faire avancer les droits des travailleurSEs du sexe.

¹⁹ ONUSIDA, 2012, « Le VIH et le commerce du sexe - Note d'orientation de l'ONUSIDA », Annexe 1. 6.

AWID avait déjà entretenu des relations avec des travailleurSEs du sexe militantEs dans des forums précédents mais à l'occasion du 12^e Forum international d'AWID qui s'est tenu à Istanbul en 2012, APNSW a, pour la première fois, spécifiquement demandé que les travailleurSEs du sexe puissent officiellement participer. AWID a collaboré avec APNSW et NSWP pour préparer et gérer l'évènement et planifier ensemble une stratégie face à la très probable présence des militantEs anti travail du sexe. Les organisations ont travaillé ensemble pour créer un espace protégé pour les travailleurSEs du sexe et les féministes en adoptant les stratégies suivantes :

- Entretenir une communication avec les hôtels pour garantir le respect de touTEs les participantEs.
- Établir un code de conduite destiné aux modérateurs et garantir l'expulsion de toutE participantE qui ne respecterait pas les femmes marginalisées.
- Des notes d'information préparées par CASAM (Center for Advocacy on Stigma and Marginalisation) pour guider la participation des travailleurSEs du sexe.
- Une pré-réunion organisée par APNSW et NSWP ouverte aux travailleurSEs du sexe et à leurs alliés pour les aider à s'orienter dans le forum.
- Un espace dédié aux travailleurSEs du sexe afin de garantir que le processus d'organisation des travailleurSEs du sexe soit visible.
- Un thème pour le forum qui intègre le travail du sexe : les droits du travail des femmes, l'égalité des genres et la justice économique.
- Un groupe promouvant une vision du travail du sexe, de la migration et du féminisme
- Soutenir 23 travailleurSEs du sexe de 15 pays afin qu'ils/elles puissent participer à l'évènement ; AWID a notamment remboursé leurs frais de transport.
- Une conférence menée par des universitaires sur le thème du travail du sexe et la projection de films et de documentaires sur le travail du sexe.
- Quatre séances en groupes restreints contenant des présentations de travailleurSEs du sexe et des discussions menées par des travailleurSEs du sexe.
- L'introduction d'un fonds spécial de AWID pour financer et soutenir les participantEs qui souhaitent développer des idées et des solutions innovantes proposées pendant l'évènement ou entretenir des contacts qu'ils avaient établis.
- Un discours en plénière d'une militante travailleuse du sexe et de la présidente d'APNSW, KayThi Win.

Pendant son discours, KayThi a appelé à la reconnaissance du travail du sexe comme un travail et reçu un soutien massif. Ce discours a été un moment marquant pour le mouvement mondial de défense des droits des travailleurSEs du sexe : une travailleuse du sexe a eu l'opportunité de s'exprimer devant une des plus importantes assemblées de militantEs pour les droits des femmes et de demander à être entendue et non pas traitée comme une victime.

KayThi a pu expliquer comment les organisations féministes qui veulent sauver les travailleurSEs du sexe collaborent avec la police « pour s'introduire dans nos espaces de travail et nous battre, nous violer et kidnapper nos enfants. » Elle a appelé le mouvement des femmes à « prendre la parole et dénoncer les extrémistes qui ont transformé un important mouvement de lutte contre la traite humaine en guerre violente contre les travailleurSEs du sexe. »²⁰ Elle a dénoncé l'attitude de celles et ceux qui choisissent de ne pas prendre position sur les droits des travailleurSEs du sexe et facilitent par leur complaisance les violations quotidiennes des droits des travailleurSEs du sexe. À l'issue de son discours, elle a demandé à une salle de presque 2 000 personnes de se lever avec elle – presque tout le monde s'est levé et a scandé avec KayThi : « Le travail du sexe est un travail ! » À la suite de cet évènement, KayThi a été élue en 2012, par les membres de AWID, au conseil d'administration international de l'organisation.

20 "Why the Women's Rights Movement Must Listen to Sex Workers", Rewire News.

21 AWID, 2014, "Planting seeds for innovation: initiatives that emerged from the 2012 Forum", 5.



KayThi Win (au centre) faisant son discours en plénière, Forum international de AWID, 2012

Le fonds de AWID pour l'innovation a été créé pour financer des projets qui sont dirigés par des travailleurSEs du sexe ou conçus en collaboration proche avec des travailleurSEs du sexe, avec pour objectif de faire avancer les droits des travailleurSEs du sexe. En 2013, ce fonds a permis de soutenir des projets en Hongrie, aux États-Unis, en Inde et au Myanmar et AWID a reconnu que la force et le succès de chaque projet étaient dus à la flexibilité des financements reçus par les bénéficiaires. Le rapport d'examen de AWID sur ce fonds pour l'innovation a reconnu que les travailleurSEs du sexe ont l'expertise nécessaire pour trouver les moyens d'agir efficacement pour leur communauté, de faire progresser leur travail et d'apporter les changements et les adaptations nécessaires.²¹

Conception et publication du SWIT

En 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a formé un Groupe de réflexion (Guidelines Development Group) pour faire le point sur la prévention et le traitement actuels du VIH et des IST chez les travailleurSEs du sexe et proposer des recommandations sur ce sujet. NSWP a été invité à rejoindre ce groupe et a été payé par l'OMS pour mener une consultation sur les valeurs et les préférences de la communauté, auprès de travailleurSEs du sexe de tous les genres, et cela afin de garantir une participation significative des travailleurSEs du sexe dès le début du processus. La consultation s'est faite dans 33 pays et dans les cinq régions de NSWP. Des travailleurSEs du sexe de tous les genres et venant des cinq régions ont rejoint d'autres experts lors d'une réunion qui s'est tenue en Suisse, en 2012, pour valider et finaliser les recommandations.²²

Les directives de l'OMS²³ ont été publiées en 2012 et font des recommandations pour la prévention et le traitement du VIH et des IST chez les travailleurSEs du sexe. Ces recommandations indiquent notamment que les États membres devraient adopter différentes mesures : travailler à la décriminalisation du travail du sexe, protéger les travailleurSEs du sexe de la discrimination et protéger leurs droits humains, garantir l'accès des travailleurSEs du sexe à des services de santé de qualité, non stigmatisants et non discriminatoires et, prévenir et agir contre la violence faite aux travailleurSEs du sexe.

À la suite de la publication de ces directives, de nombreuses organisations ont demandé d'avoir accès à des conseils pratiques pour la mise en œuvre des recommandations. En 2013, un groupe de réflexion sur le SWIT (incluant l'OMS, le FNUAP, ONUSIDA et NSWP) a été constitué et des groupes de travail ont été créés avec pour mission de rédiger chacun un chapitre du SWIT. Chaque groupe était dirigé par des travailleurSEs du sexe. D'autres travailleurSEs du sexe ayant une expertise et de l'expérience dans ce domaine ont participé dans chacun des groupes permettant ainsi d'avoir des conseils pratiques formulés par des travailleurSEs du sexe pour des programmes respectueux des droits humains. Plusieurs études de cas ont aussi été intégrées pour illustrer des exemples de bonnes pratiques. Une fois rédigés, les chapitres ont été révisés et approuvés par des travailleurSEs du sexe et d'autres parties prenantes. La réunion de validation a eu lieu au Ghana en 2013 et réunissait un panel varié des travailleurSEs du sexe sélectionnés dans chacune des cinq régions de NSWP.

22 NSWP, 2012, "NSWP - WHO Community Consultation Report".

23 OMS, FNUAP, ONUSIDA et NSWP, 2012, « Prévention et traitement du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles chez les travailleuses du sexe dans les pays à revenu faible ou intermédiaire : Recommandations pour une approche de santé publique ».



Lancement du SWIT au Congrès international sur le sida en Asie et dans le Pacifique (ICAAP) en 2013

Le SWIT a été publié à la fin de 2013²⁴ et introduit de façon stratégique et en partenariat avec NSWP et les réseaux régionaux dirigés par des travailleurSEs du sexe pendant le Congrès international sur le sida en Asie et dans le Pacifique (ICAAP) et la Conférence Internationale sur le sida et les Maladies sexuellement transmissibles en Afrique (ICASA) et auprès du Conseil de coordination du programme de ONUSIDA. Une fois qu'il a été reconnu que les travailleurSEs du sexe étaient les mieux placés pour promouvoir et mettre en œuvre le SWIT dans leurs communautés, NSWP et les réseaux régionaux se sont concentrés sur le renforcement des capacités et la mise en œuvre du SWIT comme outil pour la conception et la promotion des programmes.

Le SWIT est donc le résultat de nombreuses contributions de la part des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe. Un des principaux objectifs du SWIT était qu'il reste accessible puisqu'il avait été conçu d'abord pour les travailleurSEs du sexe et les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe. NSWP a donc utilisé un langage et un format aussi clairs que possibles et mis en place un processus d'examen et d'évaluation rigoureux accompagné de la publication d'un *Guide futé des travailleurSEs du sexe sur le SWIT*²⁵ destiné aux membres de la communauté.

24 OMS, FNUAP, ONUSIDA, NSWP, Banque mondiale et PNUD, 2013, « Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe »

25 NSWP, 2015, « Le Guide futé des travailleurSEs du sexe sur le SWIT ».

Le format pratique et accessible du SWIT en a fait un modèle pour d'autres outils de mise en œuvre destinés aux populations clés. Les organisations et les parties prenantes impliquées dans la création de ces ressources ont tenté de reproduire le processus de conception inclusif et collaboratif qui avait été utilisé pour le SWIT.

En 2017, NSWP a organisé en Ukraine une réunion internationale d'experts afin de concevoir un Cadre de suivi et d'évaluation piloté par la communauté pour le lancement du SWIT. Cette réunion rassemblait des travailleurSEs du sexe, ONUSIDA et des sponsors ainsi que des personnes responsables de la mise en œuvre des programmes. Après l'avoir mis à l'essai dans cinq pays des cinq régions de NSWP, le Cadre²⁶ a été finalement publié.

La position d'Amnesty International sur le travail du sexe

Amnesty International est la plus importante organisation internationale de défense des droits humains. Elle compte plus de sept millions d'adhérents et de militantEs à travers le monde. Cela fait des années qu'Amnesty finance des recherches sur la violence à l'égard des femmes, y compris sur la torture, la violence physique et les viols perpétrés par la police. Les travailleurSEs du sexe sont apparus comme un groupe clé victime de ces violations de leurs droits.

En 2010, Amnesty a rapporté qu'en Ouganda, certaines personnes considéraient que les travailleurSEs du sexe « le méritaient bien » et qu'« une prostituée ne pouvait pas être violée ».²⁷ Au Nigéria, la police s'en prend régulièrement aux travailleurSEs du sexe pour leur extorquer de l'argent et les violer.²⁸ Amnesty a mené des Actions urgentes en 2014 pour aider à mettre fin aux meurtres de travailleurSEs du sexe au Honduras²⁹ et, à l'expulsion des travailleurSEs du sexe et à la violence policière au Brésil.³⁰

26 NSWP, 2018, « Suivre le déploiement du SWIT ».

27 Amnesty International, 2010, "Uganda: "I can't afford justice": Violence against women in Uganda continues unchecked and unpunished".

28 Amnesty International, 2014, "Nigeria. « Bienvenue en enfer » Torture et mauvais traitements au Nigeria".

29 Amnesty International, 2014, "Honduras. Des travailleuses du sexe attaquées et tuées".

30 Amnesty International, 2014, "Brésil. Des travailleurs du sexe expulsés et agressés par la police".

Il a fallu deux années à l'organisation pour produire un document présentant sa position vis-à-vis du travail du sexe : Amnesty s'est en effet assurée que le document respectait les normes internationales et le droit en matière de droits humains et qu'elle avait effectué suffisamment de recherches à travers le monde. Le document devait en effet être aussi complet que possible pour faire face à de probables interrogatoires agressifs. Amnesty a collecté des informations de centaines d'individus et organisations, dont des experts universitaires, des agences de l'ONU, des groupes de défense des droits des femmes et des personnes LGBT, des groupes de défense des droits des femmes indigènes, des groupes de lutte contre la traite humaine, des groupes abolitionnistes et des organisations dirigées par des travailleurSES du sexe – dont NSWP, ses membres et les organisations dirigées par des travailleurSES du sexe régionales.

Amnesty a produit une première version du document en 2013. Elle a ensuite consulté ses adhérents, des agences externes et des titulaires de droits pour avoir leur opinion et leur demander si, au vu du contenu, ils pensaient qu'Amnesty devait adopter une telle position. Le document a ensuite été révisé et amendé pour refléter les commentaires et remarques apportés. Il a continué d'évoluer en fonction des informations factuelles communiquées par les parties prenantes dont les travailleurSES du sexe.

Ce sont les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes qui ont formulé les critiques les plus virulentes dont certains qui avaient auparavant soutenu d'autres travaux et documents d'Amnesty. L'organisation a également perdu plusieurs partenariats avec des hommes et des femmes politiques. Elle a malgré tout continué à développer sa position. Elle a aussi publié quatre rapports résultant des recherches entreprises sur le travail du sexe à Buenos Aires (Argentine), Hong Kong, la Norvège et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.³¹

En 2016, Amnesty a publié sa position sur le travail du sexe pour promouvoir la pleine décriminalisation du travail du sexe. Le document détaille les nombreux effets préjudiciables de la criminalisation tout en soulignant la responsabilité directe de l'État :

« Amnesty International demande la dépénalisation de tous les aspects du commerce du sexe entre adultes consentants... il est indispensable d'abroger les lois qui érigent en infraction non seulement la vente de services sexuels, mais aussi leur achat auprès d'un adulte consentant ou l'organisation du travail du sexe. En effet, ces lois obligent les travailleuses et travailleurs du sexe à... [compromettre] leur sécurité... et les privent du soutien ou de la protection des pouvoirs publics. Elles portent donc atteinte à certains droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs du sexe. »³²

31 « Amnesty International publie sa position et des rapports de recherche sur la protection des droits des travailleuses et travailleurs du sexe », Amnesty International.

32 Amnesty International, 2016, « Position d'Amnesty International relative à l'obligation des États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe, » 2.

Amnesty savait que sa position allait provoquer la controverse mais l'opposition très médiatisée qu'elle a suscitée a été sans précédent : des actrices de Hollywood se sont jointes aux leaders religieux et à des groupes militants pour signer une lettre en protestation de la position d'Amnesty.³³ La Coalition contre la traite des femmes (CATW), qui promeut le modèle nordique, a écrit qu'elle était « profondément perturbée » par la proposition de décriminaliser « les proxénètes, les tenanciers de maison close et les clients ». Pour CATW, la décriminalisation s'apparente à un « système d'apartheid ». Les militantEs anti travail du sexe se sont rapidement mobiliséEs et ont récolté des milliers de signatures : les médias ont largement couvert ces événements, en particulier en Europe et aux États-Unis. La pétition de CATW a attiré l'attention des médias sur Amnesty et sur les droits des travailleurSEs du sexe. NSWP s'est mobilisée en faveur d'Amnesty pendant la période menant à la réunion de leur Conseil international et lancé une contre-pétition qui a été signée par des milliers de travailleurSEs du sexe et leurs alliés.³⁴

La position d'Amnesty a fait l'objet d'un nombre de questions sans précédent de la part des médias et a fait de son mieux pour les réorienter vers des organisations et des réseaux dirigés par des travailleurSEs du sexe, sachant que les membres de la communauté pourraient y répondre de façon plus efficace. Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe avaient prouvé leur expertise et démontré qu'elles/ils étaient parfaitement à l'aise pour répondre aux médias ; Amnesty a donc insisté pour que chaque journaliste interroge en premier lieu les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe de leur région ou de leur pays.

Le mouvement international pour la défense des droits des travailleurSEs du sexe a su rapidement mobiliser de nombreux porte-paroles dont il faut saluer le courage et le talent. Alors que le débat se poursuivait, les militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe ont su occuper le centre de la scène et contribuer aux médias sociaux en apportant des commentaires intelligents, en donnant des données factuelles et en partageant leurs histoires personnelles. De leur côté, les actrices et les féministes fondamentales n'ont su qu'étaler leurs privilèges et leur dédain en soutenant CATW.

33 "Hollywood celebrities versus Amnesty International", The Sydney Morning Herald.

34 "NSWP Issues Statement of Support for Amnesty International and Launches Online Petition", NSWP.

La position d'Amnesty est restée sous les projecteurs des médias pendant quatre mois. Pendant toute cette période nous avons assisté à une évolution de la façon dont les médias ont représenté les travailleurSEs du sexe : au début, ces représentations étaient largement négatives puis elles sont devenues plus neutres et enfin surtout positives et en soutien à la décriminalisation vers la fin. Le travail qu'ont fait les travailleurSEs du sexe a permis de transformer le discours médiatique et la campagne de CATW s'est retournée contre elle de façon spectaculaire.

Les déclarations de ILGA-Europe et ILGA-World sur la décriminalisation du travail du sexe

L'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (ILGA-World) est une fédération internationale d'organisations locales et nationales qui luttent pour l'égalité des droits pour les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) dans le monde. Un nombre disproportionné de personnes LGBTI sont travailleurSEs du sexe parce qu'ils/elles rencontrent davantage d'obstacles pour trouver d'autres formes de travail. En comparaison avec les personnes cisgenres et hétérosexuelles, les personnes LGBTI sont plus susceptibles de se retrouver sans domicile fixe, d'avoir des problèmes de santé mentale, de se suicider ou de consommer à l'excès de l'alcool ou d'autres substances.³⁵

³⁵ Government Equalities Office, 2016, "Inequality among LGB&T groups in the UK: a review of evidence", 123.

10,8 % des personnes transgenres disent avoir déjà été travailleurSEs du sexe aux États-Unis et 2,3 % disent avoir échangé des services sexuels contre le loyer ou un logement.³⁶ Ces chiffres sont en contraste avec les estimations nationales selon lesquelles 1 % environ de la population générale a une expérience du travail du sexe. Les travailleurSEs du sexe transgenres se trouvent à l'intersection de l'oppression, de la criminalisation et de la violence basée sur le genre. Dans les faits, 88 % des personnes transgenres assassinées en Europe sont des travailleurSEs du sexe.³⁷ En France, on estime que 10 % des travailleurSEs du sexe sont des hommes. Ces chiffres incluent les hommes gays et les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes.³⁸

La Norvège ayant criminalisé les clients des travailleurSEs du sexe en 2009 et d'autres pays européens envisageant de criminaliser le travail du sexe, le Comité international pour les droits des travailleurSEs du sexe en Europe (ICRSE) a organisé avec ILGA-Europe, en 2012, une réunion sur le travail du sexe. Cette réunion a déclenché une série d'ateliers, de discussions et de négociations avec les organisations membres de ILGA-Europe sur une période de cinq ans – en particulier avec les alliés féministes à l'intérieur du mouvement.

Des travailleurSEs du sexe transgenres et queers ont commencé à organiser des ateliers à ILGA-Europe et en 2013, le premier atelier sur la question des travailleurSEs du sexe LGBTI a eu lieu pendant la Conférence annuelle de ILGA-Europe qui s'est tenue à Zagreb. Les participantEs à la conférence voulaient en apprendre davantage sur les expériences de vie des travailleurSEs du sexe et sur la façon de faire entendre leurs revendications et de faire connaître leurs besoins. Les ateliers portant spécifiquement sur le travail du sexe queer ont désormais lieu régulièrement chaque année pendant la conférence de ILGA-Europe. ICRSE et NSWP ont participé à la conférence de ILGA-Europe de 2016 pour aider à mettre en place un espace protégé inclusif pour les travailleurSEs du sexe LGBTI. ILGA-Europe a offert plusieurs bourses à des travailleurSEs du sexe du monde entier pour qu'elles/ils puissent participer, notamment à des travailleurSEs du sexe des Philippines, d'Ouganda et des États-Unis. Ils ont aussi donné l'opportunité à des travailleurSEs du sexe de participer en tant qu'expertEs à une discussion sur le travail du sexe qui a eu lieu pendant la conférence.

36 National Center for Transgender Equality, 2015, "Meaningful Work: Transgender Experiences in the Sex Trade", 4.

37 Transgender Europe, 2017, "The vicious circle of violence: Trans and gender-diverse people, migration, and sex work", 6.

38 TAMPEP, 2009, "Sex Work Migration Health: A report on the intersections of legislations and policies regarding sex work, migration and health in Europe", 85.

Après avoir collaboré avec de nombreux et nombreuses militantEs LGBTI pour les droits des travailleurSEs du sexe et avec des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe, ILGA-Europe était prête à produire une politique qui reflèterait réellement les besoins des travailleurSEs du sexe. En 2018, ILGA-Europe a publié une déclaration en faveur de la décriminalisation du travail du sexe :

« Nous appelons à la décriminalisation de tous les aspects du travail du sexe parce que c'est une étape essentielle dans la protection des droits humains des travailleurSEs du sexe... Nous travaillons à la pleine reconnaissance des revendications des travailleurSEs du sexe dans la communauté LGBTI. »³⁹

Dans leur déclaration, ILGA-Europe demande à toutes les organisations LGBTI, aux décideurs politiques et aux autres parties prenantes d'adopter une approche intersectionnelle, inclusive des travailleurSEs du sexe qui donne aux travailleurSEs du sexe LGBTI l'espace pour s'exprimer et les implique de façon significative dans la conception de toutes les politiques qui les concernent. L'organisation s'est également engagée à soutenir la pleine décriminalisation du travail du sexe et à promouvoir la protection des travailleurSEs du sexe LGBTI par les gouvernements et les institutions. Ils ont appelé les organisations LGBTI, les décideurs politiques et les militantEs à en faire de même.

ILGA-Europe a reconnu qu'ils avaient tout d'abord hésité à collaborer avec les travailleurSEs du sexe LGBTI parce qu'ils savaient que cela risquait de compliquer leurs relations avec d'autres groupes.⁴⁰ Les militantEs travailleurSEs du sexe LGBTI n'ont pas cessé de militer pendant ces cinq années pour provoquer le changement : elles/ils ont partagé leurs histoires, ont étayé leurs arguments avec des travaux de recherche sérieux et ont pris directement contact avec de nombreux groupes et communautés LGBTI.

En mettant en lumière les violations des droits des membres les plus marginalisés de la communauté LGBTI, les travailleurSEs du sexe ont aidé ILGA-Europe à améliorer leur philosophie et leur politique d'organisation. ILGA-Europe reconnaît désormais qu'il relève de leur responsabilité d'écouter toutes les revendications au sein du mouvement, de donner de l'espace à ceux et celles qui sont particulièrement susceptibles d'être excluEs et de lutter pour les droits des membres les plus marginalisés, les plus stigmatisés et les plus criminalisés de leur communauté.

39 ILGA-Europe, 2018, "Empowering LGBTI sex workers – new position paper".

40 "Why we have a new policy on LGBTI sex work", ILGA-Europe.

La déclaration de ILGA-Europe de 2018 a eu un impact direct sur la politique adoptée par les organisations membres de l'association et provoqué des discussions sur la question des travailleurSEs du sexe transgenres et queers dans certains des plus petits groupes pour la première fois. Après que ILGA-Europe a publié sa déclaration, ICRSE a demandé à ILGA-World d'adopter une résolution contre la stigmatisation, la criminalisation et l'oppression judiciaire des travailleurSEs du sexe LGBTI dans le monde. Les militantEs travailleurSEs du sexe avaient stratégiquement choisi de discuter d'abord des besoins des travailleurSEs du sexe LGBTI avec ILGA-Europe avant d'en parler à ILGA-World. Il paraissait logique de prendre tout d'abord contact avec la plus petite organisation. ICRSE entretenait déjà une relation avec ILGA-Europe qui a été utile pour démarrer le processus de discussion, des discussions qui étaient absolument nécessaires, le modèle nordique se propageant à travers l'Europe.

En 2019, ILGA-World a organisé sa conférence annuelle en Nouvelle-Zélande où le travail du sexe est décriminalisé depuis 2003 et où la violence à l'égard des travailleurSEs du sexe a baissé de façon significative.⁴¹ Pendant la conférence, ILGA-World a déposé une motion pour que l'organisation soutienne publiquement la décriminalisation. La motion a été acceptée à l'unanimité.

Selon ICRSE et le New Zealand Prostitutes' Collective (NZPC), la motion représentait « un moment historique pour ILGA-World », précisant que l'association « rejoignait désormais un nombre toujours croissant d'organisations de défense des droits humains, de défense des droits à la santé et de lutte contre la traite humaine qui font pression pour que les gouvernements reconnaissent le travail du sexe comme un travail et protègent les droits humains et les droits du travail des travailleurSEs du sexe. » La déclaration commune de ILGA-World, ICRSE et NZPC indique que la décriminalisation « fait partie des meilleures pratiques politiques et juridiques adoptées par l'ONU et d'autres organisations internationales, mais aussi par des organisations de femmes en Nouvelle-Zélande dont la Maori Women's Welfare League, la plus grande organisation de femmes indigènes du pays. »⁴²

41 British Medical Journal, 2018, "Commentary: New Zealand's full decriminalisation means police and sex workers collaborate to try to reduce violence", 5.

42 "LGBTI organisations from across the world call for decriminalisation of sex work", ILGA-World.



Discussion sur la décriminalisation du travail du sexe en plénière, Conférence de ILGA-World, 2019

Les travailleurSEs du sexe transgenres et queers encouragent désormais ILGA-World à agir concrètement, au-delà de sa prise de position, en créant par exemple des comités et des programmes pour le travail du sexe LGBTI qui s'occuperont spécifiquement des travailleurSEs du sexe transgenres et queers. Les travailleurSEs du sexe utilisent aussi la politique intersectionnelle et inclusive de ILGA-World pour encourager le mouvement à soutenir les minorités telles que les travailleurSEs du sexe de couleur, les femmes trans, les migrantEs et les personnes vivant avec le VIH.

Recommandations pour les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et leurs alliés

- 1** Exigez d'être entenduEs. Relayez les revendications des travailleurSEs du sexe et démontrez que les travailleurSEs du sexe sont les expertEs des questions qui les concernent. Exigez d'être entenduEs dans le plus d'endroits possible, y compris au sein du gouvernement.
- 2** Donnez en priorité les moyens aux travailleurSEs du sexe de s'exprimer et encouragez-les à partager leurs expériences lors de l'élaboration de vos politiques et lors des échanges avec les médias. Encouragez la diversité au sein du mouvement pour que davantage de membres marginalisés puissent s'exprimer et pour que le mouvement puisse relayer plus efficacement les besoins des travailleurSEs du sexe.
- 3** Recueillez des informations factuelles et des témoignages sur les expériences de vie des travailleurSEs du sexe, y compris les violations des droits humains. Mettez ces données à profit chaque fois que possible.
- 4** Renforcez le réseau : prenez contact avec d'autres réseaux et organisations nationaux et internationaux dirigés par des travailleurSEs du sexe ; partagez les leçons apprises et les stratégies utilisées.
- 5** Entretenez des relations durables avec d'autres communautés marginalisées et d'autres alliés dignes de confiance, en demandant leur soutien et en facilitant la collaboration entre vous.
- 6** Entretenez des relations durables avec l'ONU et les agences publiques nationales et locales afin de garantir que les travailleurSEs du sexe puissent participer le plus possible à la conception des lois, des politiques, des pratiques, des programmes et des interventions. Soyez prêts à contester des initiatives qui ne promeuvent pas les droits des travailleurSEs du sexe.
- 7** Encouragez les groupes de défense des droits des communautés à inclure et à soutenir leurs membres qui sont travailleurSEs du sexe de façon plus efficace
- 8** Entretenez des partenariats équitables avec d'autres groupes ou organisations – les travailleurSEs du sexe doivent être considéréEs comme des collaborateurs et collaboratrices au même titre que les autres parties prenantes et pas seulement offrir du conseil.
- 9** Instaurez une procédure efficace pour réagir rapidement face aux médias. Formez votre personnel à communiquer avec les médias pour que les représentations qu'ils véhiculent soient positives et respectueuses des droits humains.
- 10** Exigez d'être inclusES : demandez à être soutenus financièrement pour que les travailleurSEs du sexe puissent participer aux réunions, aux conférences et autres forums. Établissez des stratégies – y compris pour trouver des financements – pour maximiser la participation des travailleurSEs du sexe.

Conclusion

Les travailleurSEs du sexe doivent être considéréEs comme les expertEs de leur propre vie. Sans cela, elles/ils ne seront que davantage marginaliséEs et stigmatiséEs. La criminalisation met en péril le revenu et les vies des travailleurSEs du sexe. Lorsque le travail du sexe est criminalisé, défendre leurs droits devient pour les travailleurSEs du sexe une activité précaire et dangereuse. La défense des droits des travailleurSEs du sexe ne devrait pas plus susciter la controverse que la protection des droits des autres groupes marginalisés.

La recherche montre que la participation significative des travailleurSEs du sexe est primordiale si l'on veut mettre fin aux inégalités et aux iniquités dans notre société. Elle permet d'améliorer les processus et les politiques des groupes et des agences qui sont en contact avec les travailleurSEs du sexe et de garantir que les représentations véhiculées par les médias sont respectueuses des droits humains et authentiques. Les travailleurSEs du sexe sont les mieux placéEs pour améliorer leurs propres pratiques de travail et pour déterminer ce que les services qui leur sont destinés doivent leur apporter.

Les exemples de bonnes pratiques présentées dans le présent Guide ont mené à des résultats remarquables et indiquent que le futur offre de nombreuses opportunités. Les travailleurSEs du sexe sont les expertEs pour toutes les questions qui les concernent. Il est essentiel que cela soit reconnu si l'on veut voir plus de travailleurSEs du sexe occuper des positions d'influence permettant de provoquer le changement.





nswp

Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel

Promouvoir la Santé et les Droits Humains

SOLIDARITÉ EN ACTION

Même avant l'épidémie de SIDA, les travailleurSEs du sexe se sont eux-mêmes organisés. NSWP, en tant que réseau mondial d'organisations dirigées par les travailleurSEs du sexe, est composé de réseaux régionaux et nationaux forts dans cinq régions : Afrique, Asie-Pacifique, Europe (y compris Europe orientale et Asie centrale), Amérique latine, et Amérique du Nord et Caraïbes.

NSWP dispose d'un Secrétariat mondial en Ecosse, Royaume-Uni, dont le personnel mène un programme de plaidoyer, de renforcement des capacités et de communication. Ses membres sont des organisations locales, nationales ou régionales de travailleurSEs du sexe et de réseaux déterminés à amplifier la voix des travailleurSEs du sexe.



nswp

Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix 62 Newhaven Road Edinburgh Scotland UK EH6 5QB
+44 131 553 2555 secretariat@nswp.org www.nswp.org

NSWP is a private not-for-profit limited company. Company No. SC349355



**ROBERT
CARR
FUND**
for civil society
networks